



VOUS AVEZ DES PROJETS ? VOUS SOUHAITEZ PRÉPARER VOTRE RETRAITE ?

VERSEZ SUR VOTRE PEI ET/OU PERECO-I

1. COMMENT VERSER ?

- 1/ Déterminez le montant que vous souhaitez verser par plan.
- 2/ Choisissez votre mode de gestion financière et vos supports d'investissement. À défaut de choix, votre versement sur le PEI sera investi sur le FCPE Capital Monétaire et pour le PERECO-I sur la Gestion par Horizon Équilibré.
- 3/ Remplissez le mandat de prélèvement SEPA. Si vous nous l'avez déjà communiqué lors de la souscription, il n'est pas nécessaire de le remplir de nouveau.
- 4/ Remettez votre Bulletin Individuel d'Adhésion et de Versement à votre correspondant Entreprise accompagné le cas échéant de votre mandat de prélèvement SEPA et de vos coordonnées bancaires.

2. LES VERSEMENTS VOLONTAIRES SUR LE PERECO-I

Vous pouvez effectuer soit un versement volontaire déductible de votre revenu imposable dans la limite du plafond d'épargne retraite soit un versement non-déductible. Le choix est irrévocable et doit être précisé au plus tard au moment du versement. À défaut de choix, le versement sera considéré comme déductible de votre base imposable à l'impôt sur le revenu.

3. LES DIFFÉRENTES GESTIONS FINANCIÈRES

1/ Gestion Libre (PEI et PERECO-I)

Vous souhaitez réaliser votre propre répartition.

Vous choisissez parmi les supports d'investissement proposés en fonction du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter et de votre horizon de placement.

AXA Génération Europe Actions 2R
AXA ES Long Terme 2R
AXA WF - Framlington Europe Ex-UK Microcap A
AXA Génération Vitalité 2R
AXA Aedificandi A
R-Co Valor F
Mandarine Unique - Small&Mid Caps Europe R
AXA Génération Équilibre 2R
AXA Génération Tempéré Solidaire 2R
AXA Génération Euro Obligations 2R
Capital Monétaire 2R

Très long terme

Long terme

Moyen terme

Court terme

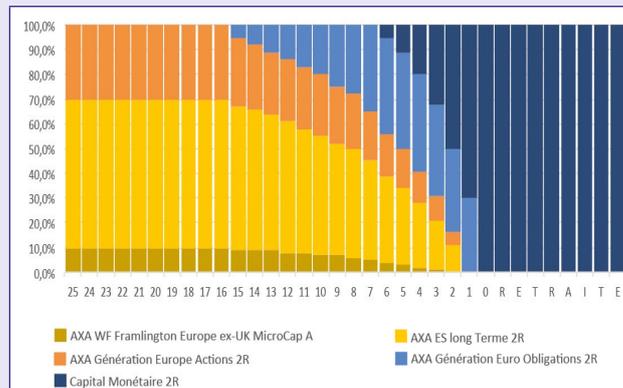
Horizon de placement recommandé

2/ Gestion par Horizon Équilibré (PERECO-I uniquement)

La Gestion par Horizon Équilibré a pour objectif de sécuriser progressivement votre épargne.

En optant pour la Gestion par Horizon Équilibré, vous acceptez que vos versements soient automatiquement et progressivement désensibilisés conformément à la grille d'allocation présentée ci-dessous.

Gestion par défaut du PERECO-I



Dans le cadre du PERECO-I, vous pouvez bénéficier des 2 types de gestion financière simultanément. Pour changer votre mode de gestion financière, effectuez la modification depuis votre Espace Client capeasi.com.

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Les risques sont détaillés dans le document d'information clé pour l'investisseur de chacun des supports.

4. RÉALISEZ DES VERSEMENTS VOLONTAIRES PROGRAMMÉS MENSUELS

Si vous le souhaitez vous pouvez mettre en place des versements volontaires à votre convenance par prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique régulier aura lieu chaque mois, au plus tôt le 25 du mois. Le prélèvement à la demande est traité immédiatement.

Pour modifier le compte bancaire sur lequel sont effectués les prélèvements des versements programmés : adressez-nous un nouveau Bulletin Individuel d'Adhésion et de Versement accompagné du mandat de prélèvement SEPA et de vos coordonnées bancaires afin qu'ils soient reçus avant le 23 du mois.

Pour annuler un prélèvement régulier : effectuez votre demande par courrier, celui-ci devant nous parvenir avant le 23 du mois.

Pour modifier le montant d'un prélèvement régulier : effectuez directement vos modifications sur votre Espace Client capeasi.com. Toute nouvelle demande de prélèvement régulier annule et remplace la précédente. Toute nouvelle demande reçue avant le 23 du mois sera prise en compte pour le prélèvement du mois concerné.

3. MES OBLIGATIONS LÉGALES

Je certifie sur l'honneur que le montant de mon versement sur mon PEI ne dépasse pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.

Conformément à la législation, je prends bonne note que mon investissement sera disponible à l'expiration d'un délai de 5 ans pour le PEI, ou à la date à laquelle la liquidation de ma pension de retraite dans mon régime obligatoire d'assurance sera possible pour le PERECO-I, sauf cas de déblocage anticipés prévus par la réglementation (actuellement listés à l'article R 3324-22 du Code du travail et L 224-4 du Code monétaire et financier).

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à mon versement, du contenu du règlement du PEI/PERECO-I ainsi que des documents d'informations clés pour l'investisseur de chacun des supports d'investissement proposés. Je reconnais également que le fait d'effectuer un versement dans le PEI/PERECO-I emporte adhésion au règlement de celui-ci ainsi qu'à ses annexes.

Je prends note que :

- la société de gestion des fonds est AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux) ;
- s'agissant des fonds non gérés par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, les informations relatives aux sociétés de gestion et aux dépositaires sont mentionnées dans la documentation réglementaire des fonds ;
- le dépositaire est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin) ;
- la tenue des comptes d'épargne salariale est assurée par AXA ÉPARGNE ENTREPRISE (32, rue du Champ de Tir - BP 10801 - 44308 Nantes Cedex 3).

Je déclare être pleinement informé(e) qu'AXA Épargne Entreprise, en sa qualité de prestataire de service d'investissement, est soumis aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles L 561-1 et suivants, R 561-16 du Code monétaire et financier) et que pour répondre à ses obligations légales, AXA Épargne Entreprise met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. En cas de versement volontaire supérieur à 8 000 €, AXA Épargne Entreprise demandera au bénéficiaire de compléter une attestation de versement et d'origine des fonds.

Je certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées par mes soins au titre de ce contrat ne proviennent pas d'une fraude fiscale ou de toute autre infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an et ne participent pas au financement du terrorisme.

4. JE DATE ET SIGNE CE BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION ET DE VERSEMENT

**Retournez votre bulletin
de versement à
votre correspondant entreprise**



L'entreprise recense l'ensemble
des BIAV des salariés et procède
à la saisie des montants sur
capeasimanager.com

Fait à :

Le :

Signature précédée
de la mention
« lu et approuvé »

Conservez une copie de ce bulletin.

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**

Le mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) est le document officiel qui remplace l'autorisation de prélèvement au niveau européen. En signant ce mandat, vous autorisez :

- AXA Épargne Entreprise à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ;
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'AXA Épargne Entreprise.

Important : Merci de nous retourner ce mandat de prélèvement SEPA complété, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE). Nous vous rappelons que les prélèvements sur compte-épargne ne sont pas acceptés.

1. DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

AXA Épargne Entreprise
313, Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex - France

Identifiant Créancier SEPA: FR82ZZZ480624

2. INFORMATIONS DU PAYEUR**Identité**

Nom entreprise : Numéro entreprise :

Nom, Prénom :

Numéro de compte internet :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :

Compte à débiter

Numéro international d'identification du compte bancaire (IBAN) :

Code international d'identification de votre banque (BIC) :

3. IDENTIFICATION DU MANDAT

Référence Unique du Mandat (zone réservée aux services AXA Épargne Entreprise) :

Numéro de contrat (facultatif) :

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit alors être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat de prélèvement SEPA sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi vous connecter sur **capeasi.com**.

Les informations recueillies dans le présent mandat, qui doit être complété, sont nécessaires au traitement de ma demande.

À signer et retourner à

AXA Épargne Entreprise
TSA 60032
93736 Bobigny Cedex 9

Fait à :

Le :

Signature